

ANSAMBLE

PIBS - Allée Gabriel Lippmann
56 000 VANNES

334 159 472 RCS VANNES

AVIS MOTIVE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI)

**SUR L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX
ET ENVIRONNEMENTAUX
LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

Pour la période de janvier 2024 à décembre 2025

Rapport de tierce partie
Remis le 24 mars 2026

Avis de vérification

Aux Associé(e)s,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), accrédité COFRAC Validation/Vérification sous le n°3-1991 (portée disponible sur www.cofrac.fr), vous nous avez désigné pour conduire la vérification réglementaire de l'exécution de votre mission pour la période courant de janvier 2024 à décembre 2025, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance raisonnable sur la bonne exécution des objectifs sociaux et environnementaux dont votre entreprise s'est dotée en adoptant la qualité de société à mission le 21 juin 2022.

Votre raison d'être : « *mobiliser toutes nos parties prenantes pour proposer une restauration collective vertueuse, facteur de santé, préservant l'environnement et valorisant les territoires* ».

Vos quatre objectifs statutaires :

- Pilier santé : Contribuer via l'alimentation et la nutrition à l'amélioration et au maintien de la santé du plus grand nombre.
- Pilier territoire : Être un acteur clé de la vie et du développement des territoires dans lesquels nous sommes implantés.
- Pilier social : Impulser une dynamique de progrès qui mobilise les collaborateurs autour du projet d'entreprise et de l'évolution de leur travail.
- Pilier environnement : Contribuer avec l'ensemble de nos parties prenantes à la préservation de l'environnement.

Avant-propos,

Notre vérification a porté sur les années 2024 et 2025.

L'année 2025 s'est caractérisée par la poursuite de l'exécution de la mission et par un travail significatif de révision de celle-ci. Nos appréciations prennent en considération ces deux réalités : la mise en œuvre de la première feuille de route 2022-2024, et simultanément à celle-ci, la reformulation de la mission et la production de la nouvelle feuille de route 2025-2030.

Conclusion

Sur la base des rapports du Comité de mission, des éléments historiques que nous avons collectés et des travaux de vérification que nous avons conduits, tels que décrits dans les parties « principes de la mission de vérification » et « Nature de la mission de vérification », nous exprimons une assurance raisonnable selon laquelle, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, et sur la période couverte par notre vérification, et conformément aux dispositions de l'article L.210-10 du Code de commerce et à l'arrêté du 27 mai 2021, et au programme de vérification en confiance :

- La société respecte chacun de ses objectifs statutaires, en les poursuivant dans le cadre de son activité, en mettant en œuvre des moyens adéquats, en définissant des objectifs opérationnels pour la période, et en atteignant des résultats, en conformité avec les statuts et le 2° alinéa de l'article L.210-10.

Principes de la mission de vérification

IN ITINERE a développé un programme de vérification nommé « vérification en confiance » permettant de mesurer et d'évaluer, pour les sociétés dotées de la qualité « à mission », l'exécution de leurs objectifs sociaux et environnementaux dans une trajectoire de progrès et de contribution à la Société s'inscrivant dans le temps long, qui nous permet de formuler une conclusion d'assurance raisonnable.

Notre indépendance et impartialité sont définies par les dispositions prévues à l'article L 822-11 du code de commerce, appliquées dans notre système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées.

Notre programme de vérification a été construit en application des dispositions réglementaires et des doctrines professionnelles des articles R.210-21, L.210-11, L.210-12, A.210-1 et A.210-2 du Code de commerce et des articles Article L110-1-1, L110-1-2 et L110-1-3 du Code de la Mutualité, relatifs à la loi PACTE mai 2019, au décret du 2 janvier 2020 et à l'arrêté d'application du 27 mai 2021, et conformément aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17029 relative à « l'évaluation de la conformité – principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification ».

Au-delà de ces exigences réglementaires, notre programme de vérification nous permet également d'estimer que la raison d'être et les objectifs statutaires de ANSAMBLE sont en cohérence avec les enjeux sociaux et environnementaux de la pratique du métier et du secteur d'activité ; et d'exprimer un avis favorable sur la confiance que nous accordons à votre société quant à l'intégrité, de votre entreprise dans l'exécution de sa mission.

RESPONSABILITES

Responsabilité de la société ANSAMBLE

- De l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et de sa conformité aux exigences spécifiées applicables ;
- De constituer un Comité de mission et lui donner les moyens de pouvoir établir annuellement un rapport sur la bonne exécution de la mission en application des dispositions de l'article L.210-10 du code du commerce ; et notamment en lui donnant les moyens de conduire en toute indépendance, avec bienveillance et sans complaisance l'ensemble des diligences qu'il jugera nécessaire ;
- De mettre à la disposition des *confianceurs* l'ensemble des documents et informations jugés nécessaire pour la conduite de la vérification, ainsi que de laisser en toute indépendance conduire les diligences requises par la méthode *des engagements en confiance* pour mener à bien notre mission de vérification ;
- De s'assurer de la bonne compréhension, réception et mise en œuvre de la raison d'être et de ses objectifs sociaux et environnementaux par l'ensemble de ses collaborateurs et de ses parties prenantes afin que la mise en œuvre des métiers de l'entreprise, du modèle d'affaire, de la stratégie puisse produire les effets régénérateurs escomptés permettant de contribuer à un progrès social et environnemental sur nos sociétés ;
- De se doter d'outils permettant de guider l'action collective, notamment un ou des référentiels et d'élaborer et produire des informations liées à l'exécution des objectifs statutaires.

Responsabilité du Comité de Mission

- D'être exclusivement chargée du suivi de l'exécution de la mission ;
- De se donner les moyens d'établir annuellement un rapport sur la bonne exécution de la mission en application des dispositions de l'article L.210-10 ou L.210-12 du code du commerce ;

Responsabilité d'IN ITINERE

- De planifier et d'exécuter les travaux de vérification en conformité avec les exigences réglementaires et de la norme ISO/IEC 17029 et dans le respect de son programme de vérification référence VC7.2025 et de la méthode choisie ;
- De documenter par des traces et des preuves issues du fonctionnement réel de l'entreprise et dans toute sa complexité, la vérification de la bonne exécution des objectifs sociaux et environnementaux que se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission ANSAMBLE ;
- De s'assurer que les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux sont conformes aux critères définis dans les statuts de la société, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et sur la période couverte par la vérification ;
- Sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance raisonnable sur le respect par ANSAMBLE des objectifs sociaux et environnementaux fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
- De refléter avec vérocité et exactitude les activités de vérification, les constats, les conclusions et les avis, y compris les obstacles importants rencontrés au cours du processus de vérification, ainsi que les divergences de vue non résolues entre IN ITINERE et ANSAMBLE.

Nature de la mission de vérification

La méthode que nous avons utilisée en exerçant notre jugement professionnel est la méthode *des engagements en confiance*. Elle est nourrie par des informations et données historiques collectées à travers des entretiens, des observations et des analyses documentaires.

La mission de vérification a été conduite :

- En vérifiant pour chacun des objectifs sociaux et environnementaux, la poursuite des objectifs et les processus d'intégration dans les métiers, et les moyens mis en œuvre au regard de l'évolution des affaires et l'existence, le cas échéant, de circonstances extérieures à la société ayant affecté le respect de l'exécution des objectifs,
- En évaluant au plus près de l'activité et du fonctionnement de l'entreprise ce que la mission et les objectifs mettent en mouvement en son sein et avec ses parties prenantes, et ce qu'il se passe dans les espaces de dialogue et de gouvernance.

Les procédures suivies, les informations collectées et les analyses réalisées qui ont permis de construire notre avis de vérification sont précisées dans le document joint à cet avis remis à la direction générale d'ANSAMBLE.

Nos travaux ont porté sur :

- L'analyse du modèle de mission (la raison d'être, les objectifs sociaux et environnementaux, les trajectoires et les résultats escomptés) au regard du caractère génératif visé par la qualité de société à mission ;
- La revue de l'adéquation des moyens, et la dynamique de production de résultats ;
- L'appréciation de la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;

- Les enjeux de confiance que posent la raison d'être et les objectifs de la société ;
- Les enjeux de solvabilité de la mission au regard de la gouvernance et du modèle d'affaire.

DILIGENCES

La vérification a été conduite par 2 confianceuses, personnes expertes et formées par IN ITINERE qui sont intervenues sur une durée courant du 20 janvier au 22 mars 2026.

Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de la société. Nous avons analysé les rapports de missions et examiné les documents utiles disponibles. Nous nous sommes enquis auprès de la direction des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs statutaires. Nous avons vérifié si les objectifs opérationnels définis pour chaque objectif statutaire ont été atteints au regard des trajectoires définies par ANSAMBLE sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

La mission de vérification s'est déroulée selon le calendrier et les phases décrites ci-après.

1/ Phase exploratoire et planification de la mission de vérification

Phase conduite du 2 au 6 février 2026.

La méthode des engagements en confiance débute par une phase exploratoire comprehensive, menée auprès de fonctions stratégiques et opérationnelles par des entretiens exploratoires individuels ou collectifs.

Ainsi 11 entretiens ont été conduits. (5 entretiens avec des membres du Comité de direction, 4 entretiens avec des directeurs opérationnels, 1 entretien collectif avec le Comité de mission, 1 entretien avec le Directeur général).

Ces travaux exploratoires ont permis de formuler un panorama de 10 *objets en confiance*, formalisés de manière à couvrir l'ensemble des objectifs statutaires et à présenter les caractéristiques suivantes :

- Un ou des objets réclamant à des acteurs différents d'interagir ensemble dans le cadre d'architectures participatives, pour répondre à un ou des objectifs statutaires de la mission
- Un ou des objets sujets à une activité discursive supportant des interprétations différentes de la part des parties engagées, pas nécessairement porteuses de mêmes intérêts dans l'exécution de la mission
- Un ou des objets inscrits dans des initiatives, expérimentations destinées à favoriser les apprentissages, les essais-erreurs via des actions itératives et la recherche de signaux évidents, même localisés, de la bonne exécution de la mission.

L'identification *d'objets en confiance*, qui sont des initiatives, des projets, des objets de gestion, des programmes, qui mettent en mouvement/ tension un ou des objectifs statutaires, constitue le cœur de la phase exploratoire et permet la production du plan de vérification, destiné à la phase de recueil de preuves / d'explicitation, après la sélection de 3 *objets en confiance* (1 choisi par le Comité de direction, 1 par le Comité de mission et 1 par IN ITINERE).

2/ Phase d'explicitation (exécution de la mission de vérification)

Phase conduite du 3 au 11 mars 2026.

Les diligences effectuées offrent des perspectives différentes et complémentaires sur la bonne exécution de la mission d'ANSAMBLE. Les tensions qui constituent les *objets en confiance* et la mission sont documentées, contextualisées et mises en situation à partir d'actions concrètes en lien avec l'exécution des objectifs de l'entreprise.

Nous avons effectué 15 entretiens, qui se sont déroulés du 3 au 11 mars, avec des parties prenantes internes et externes (gérants et équipes de sites, fonctions HSE, RH, marketing et communication, achats, méthodes, diététicienne, collaborateurs impliqués dans des initiatives et/ou expérimentations, client, fournisseurs clefs, formateurs internes, pâtisseries, représentant du CSE, etc.).

Nous avons également conduit des observations sur sites et consulté les documents que nous avons jugés utiles (comptes rendus des Comités de mission et règlement intérieur, documents traçant la construction des indicateurs et leur suivi, feuilles de route du Comité de direction, documents traçant la mission à travers les supports commerciaux – catalogues d'intervention diététicienne, livrets parents petite enfance, partenariats fournisseurs, vidéo à destination des clients et convives, ... - à travers les initiatives – formations culinaires, projet Kignon, -, à travers les documents métiers - supports et suivis de formations, offres de candidatures, instructions internes, webinaires, ...- à travers les documents liés à l'animation autour de la mission – supports de présentation aux équipes, lettres de mission, prises de paroles réseaux sociaux, ...).

Nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du groupe de pilotage de la mission et du Directeur général, avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de la mission d'ANSAMBLE. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans les rapports du Comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs fixés par ANSAMBLE.

Des tests de détail ont été mis en œuvre pour les *objets en confiance* retenus dans le plan de vérification en tant que les outils de recueil des preuves prévoient une recherche de traces et de preuves, au plus près du terrain et du fonctionnement réel de la société à mission et des acteurs impliqués. Les tests de détail effectués ont porté en priorité sur les usages des indicateurs en lien avec les objectifs statutaires et les outils de suivi de l'activité par des acteurs engagés dans l'activité ordinaire de l'entreprise.

3/ Phase de production de l'avis

Nous avons ensuite analysé les documents collectés et les entretiens effectués pour produire nos conclusions.

Les *objets en confiance* – dont la transversalité aux objectifs statutaires a été explicitée lors de la phase exploratoire – sont analysés en les croisant avec chacun des objectifs statutaires de façon à pouvoir mettre en forme un avis conforme aux attendus de la réglementation, qui prévoit, pour chaque objectif statutaire, que des moyens sont mis en œuvre pour le respecter, des résultats sont atteints sur la période couverte par la vérification, les moyens mis en œuvre pour le respect de l'objectif sont adéquats, ou des circonstances extérieures affectant le respect de l'objectif ont été identifiées.

A l'issue de cette analyse de l'ensemble de ces éléments, IN ITINERE conclut, pour chaque objectif, que la société : respecte, ne respecte pas ou qu'il lui est impossible de conclure.

Appréciation pour chaque objectif statutaire

L'appréciation du respect des objectifs statutaires est réalisée en application de notre matrice de critères précisée dans notre programme de vérification.

Pour le premier objectif statutaire

Pilier santé : « Contribuer via l'alimentation et la nutrition à l'amélioration et au maintien de la santé du plus grand nombre ».
(Nouvelle formulation)

Notre collecte documentaire (documents cités ci-dessus) et en particulier les rapports du Comité de mission, complétés par les entretiens avec la cellule de pilotage et ceux menés autour des *objets en confiance* (cités ci-dessus), nous permettent d'attester que des objectifs opérationnels ont été déterminés (3 objectifs reformulés en 2025 à 2 plus ciblés destinés à renforcer l'engagement des collaborateurs, des clients, et des convives), et nous pouvons attester que des moyens ont été mis en œuvre (notamment l'élaboration d'un indice agrégeant plusieurs indicateurs visant à donner une vision globale plutôt que des indicateurs isolés sans cohérence) et des résultats sont constatés (ex. des changements de pratiques, des innovations dans l'offre – ex. Delifruits -, des prises de paroles – ex. conférences, webinaires, animations – etc.).

Considérant les objectifs mis en place et les résultats atteints pour la période de vérification considérée, et sur le périmètre de vérification concerné par la qualité à mission, nous estimons qu'ANSAMBLE respecte cet objectif statutaire.

Pour le deuxième objectif statutaire

Pilier territoire : « Être un acteur clé de la vie et du développement des territoires dans lesquels nous sommes implantés ».

Notre collecte documentaire (voir ci-dessus) et en particulier les rapports du Comité de mission, complétés par les entretiens avec la cellule de pilotage et ceux menés autour des *objets en confiance* (cités ci-dessus), nous permettent d'attester que des objectifs opérationnels ont été déterminés (1 objectif affiné sur 2 axes en 2025 : soutenir, pérenniser et développer des filières agricoles françaises et développer un approvisionnement au plus près des territoires où nous sommes implantés), et nous pouvons attester que des moyens ont été mis en œuvre (clarification de la notion de « local », des explorations et expérimentations stratégiques ont été conduites en amont avec des fournisseurs et en aval avec des clients) et des résultats sont constatés (ex. engagements structurés et pluriannuels avec des producteurs de filières française, référencement de nouveaux fournisseurs locaux, déploiement des produits et recettes de l'Atelier V, etc.).

Considérant les objectifs mis en place et les résultats atteints pour la période de vérification considérée, et sur le périmètre de vérification concerné par la qualité à mission, nous estimons qu'ANSAMBLE respecte cet objectif statutaire.

Pour le troisième objectif statutaire

Pilier social : « Impulser une dynamique de progrès qui mobilise les collaborateurs autour du projet d'entreprise et de l'évolution de leur travail ».
(Nouvelle formulation)

Notre collecte documentaire (voir ci-dessus) et en particulier les rapports du Comité de mission, complétés par les entretiens avec la cellule de pilotage et ceux menés autour des *objets en confiance* (cités ci-dessus), nous permettent d'attester que des objectifs opérationnels ont été déterminés (2 objectifs modifiés en profondeur en 2025 avec l'ambition d'impulser un changement de modèle managérial), et nous pouvons attester que des moyens ont été mis en œuvre (formations et communications internes, mobilisation des collaborateurs autour de la reformulation des objectifs opérationnels de la mission, démarches de rapprochements entre équipes opérationnelles et support, etc.) et des résultats sont constatés (ex. Elaboration d'un projet d'entreprise fédérateur et mobilisateur, fresque agri-ali,, refonte des offres dans un processus collaboratif, etc.).

Considérant les objectifs mis en place et les résultats atteints pour la période de vérification considérée, et sur le périmètre de vérification concerné par la qualité à mission, nous estimons qu'ANSAMBLE respecte cet objectif statutaire.

Pour le quatrième objectif statutaire

Pilier environnement : « Contribuer avec l'ensemble de nos parties prenantes à la préservation de l'environnement ».

(Nouvelle formulation)

Notre collecte documentaire (voir ci-dessus) et en particulier les rapports du Comité de mission, complétés par les entretiens avec la cellule de pilotage et ceux menés autour des *objets en confiance* (ci-dessus), nous permettent d'attester que des objectifs opérationnels ont été déterminés (4 objectifs et un grand nombre d'autres non publiés. En 2025 ils ont été reformulés en 2 objectifs repensés pour se concentrer sur ce qui fait vraiment enjeu dans le modèle d'affaire de l'alimentation : l'empreinte carbone et l'usage des ressources), et nous pouvons attester que des moyens ont été mis en œuvre (des expérimentations sont en cours notamment sur la gestion de l'eau, de l'énergie avec des actions concrètes engagées dans les ateliers culinaires et sur les sites, développement de recettes substituant des matières premières génératrices de GES – chocolat -, fermetures de produits hors saison, etc.), et des résultats sont constatés (ex. recettes innovantes avec diversification des sources de protéines, prises de paroles, etc.).

Considérant les objectifs mis en place et les résultats atteints pour la période de vérification considérée, et sur le périmètre de vérification concerné par la qualité à mission, nous estimons qu'ANSAMBLE respecte cet objectif statutaire.

Fait à Rouen, le 24 mars 2026,

L'Organisme Tiers Indépendant IN ITINERE



Isabelle LESCANNE
Présidente

